

Date de la convocation	01/10/2026
Membres en exercice	18
Présents	9
Représentés	3

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2026

n°D20261007 – 09a

Objet : Avenant n°2 à la convention d'achat d'eau brute dans le canal de Saint Martory pour les besoins de l'usine de Tournefeuille de Toulouse Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau Syndical en date du 18 juin 2026 et notamment le point B3.12 ;

Considérant qu'une convention conclue le 22 février 2017 pour une durée de 10 ans engage Réseau31 à fournir à Toulouse Métropole l'eau brute via son canal de Saint Martory pour les besoins de son usine de production d'eau potable de Tournefeuille ;

Considérant qu'un premier avenant signé le 30 avril 2020 a eu pour objet d'intégrer dans la convention un nouveau signataire SETOM, délégataire du service public de l'eau de Toulouse Métropole ;

Considérant que les discussions entre services pour le renouvellement de cette convention et de ses nouvelles conditions techniques et financières ne sont pas suffisamment abouties ;

Considérant qu'il est donc nécessaire, afin d'assurer une bonne continuité de service, de conclure un avenant n°2 de prolongation d'un an pour porter la convention actuelle jusqu'au 21 février 2028, sans en modifier les autres termes ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant n°2 de prolongation d'un an à la convention d'achat d'eau brute dans le canal de Saint Martory pour les besoins de l'usine de Tournefeuille de Toulouse Métropole ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n°2.

Résultat du vote	Pour	12	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe : Avenant n°2 à la convention

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION
D'ACHAT D'EAU BRUTE DANS LE CANAL DE SAINT-MARTORY
POUR LES BESOINS DE L'USINE DE TOURNEFEUILLE**

Entre

Le **Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, RESEAU31 - service public de l'eau**, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du et désigné dans ce qui suit par l'appellation « **Réseau31** »

d'une part,

Toulouse Métropole, représentée par son Président Monsieur Jean-Luc MOUDENC, agissant au nom et pour le compte de cette dernière en vertu d'une délibération du Bureau de Métropole en date du , et désignée dans ce qui suit par l'appellation : « **Toulouse Métropole** »

et,

SETOM, Société Anonyme au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est situé à Toulouse 22 avenue Marcel Dassault, et ayant comme numéro d'identification unique 842 404 659 RCS Toulouse, représentée par Monsieur Jérôme NATTA, et désignée dans ce qui suit par l'appellation : « **SETOM** »

PREAMBULE

La convention d'achat d'eau brute à partir du Système de Saint Martory de Réseau31 pour les besoins de l'usine de production d'eau potable de Tournefeuille de Toulouse métropole a été conclue le 22 février 2017 pour une durée de 10 ans.

Un avenant n°1 a été signé le 30 avril 2020 afin de substituer dans cette convention le délégataire à l'eau SETOM à Toulouse Métropole conformément à l'article 33 du contrat de délégation des services publics de l'eau.

A ce jour les discussions relatives à son renouvellement ne sont pas suffisamment avancées. Par conséquent, afin de permettre une bonne continuité de service et réglementaire de cette fourniture d'eau brute relative à la production d'eau potable il est proposé de conclure un nouvel avenant prolongeant les conditions techniques et financières de la convention.

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention initiale pour une durée d'un an supplémentaire.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La convention est donc prolongée jusqu'au 21 février 2028.

ARTICLE 3. DISPOSITIONS ANTERIEURES

Les stipulations de la convention initiale et de son avenant n°1 non expressément modifiées ou non annulées pas ledit avenant demeurent applicables de plein droit.

ARTICLE 4. REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels résultant de l'application du présent avenant seront réglés à l'amiable devant l'autorité compétente, et, en cas de besoin par le Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Fait à Toulouse, en trois exemplaire originaux, le.....

Le Président de Toulouse Métropole

Jean-Luc MOUDENC

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau
et de l'Assainissement de Haute-
Garonne
RESEAU31

Sébastien VINCINI

La Directrice Générale de SETOM,
Délégataire EAU POTABLE

Laure BELMUDES